



Heures sup non payees preuves pour prudhome

Par **gerard 42**, le **01/02/2010** à **10:30**

Bonjour, charcutier en cdi 35 heures
je shouaites me defendre au prudhommes car mon patron refuse
de me regler heures supplementaires pour cela il me fait signe des feuilles
d horaires bidon (ce que j ai fait pendant 30 mois pour 40 heures sup mensuel)
j ai tape du point sur la table refuser signer horaires noter mes heures
aussi a ce jour mon employeur veut me regler 3 mois heures sup (non signe)
3 fois 50 heures et me propose avenant contrat de travail (40 heures)
que puis je faire??
payees mes heures sup de 3 mois
et refaire un contrat sont ils des preuves indeniabes aupres d un tribunal
pour recuperees mes 30 mois d heures sup
merci rep

Par **Doliprane**, le **24/02/2010** à **14:52**

tu dois absolument récupérer tes 30 mois d' heures sup travaillées.

Fais une copie de la feuille sur laquelle c'était noté, même si c'est une feuille "bidon", ça peut suffire au tribunal.

y a t-il la signature de ton tolier sur ces feuilles ?

qq'un d'autre dans ton service peut il témoigner par écrit que tu as fait régulièrement des

heures sup tout au long de ces 30 mois ?

ça peut servir aussi.

As tu noté ces heures sup quelque part sur un agenda ou autre pendant ces 30 mois ?

ça peut servir garde le si c'est le cas !

Ensuite tu l'envoies au Prudh'ommes.